

(5) a) le montant par lequel la moyenne par tête de la recette, provenant des ressources naturelles, de la province pour les trois années financières qui précèdent immédiatement l'année financière excède la moyenne par tête de la recette, provenant des ressources naturelles, de toutes les provinces pour les trois années financières qui précèdent immédiatement l'année financière.

Comme d'autres préopinants l'ont indiqué, nous cherchons simplement à obtenir du ministre l'engagement qu'il examinera l'injustice que renferme cette disposition. Il se peut qu'une disposition semblable ait existé depuis des années dans nos arrangements fiscaux avec les provinces. Mais il est peu souhaitable de perpétuer cet arrangement si on peut prouver qu'il contient une faiblesse fondamentale. Ce soir, je dis au ministre qu'il renferme une faiblesse fondamentale. Je lui demanderais d'indiquer au comité qu'il est disposé à accepter l'idée d'une différenciation entre le revenu provenant véritablement des ressources naturelles et la recette provenant de la vente de capitaux fixes.

Si l'on touche un revenu provenant de richesses renouvelables—des ressources forestières, par exemple, qui peuvent être conservées et aménagées de façon qu'elles produisent un revenu continu—celui-ci peut, à juste titre, être considéré comme revenu. Mais si on touche un revenu provenant de la vente d'un actif—or, fer, argent, cuivre, ou n'importe quel minéral, qu'on ne peut par aucune politique de gestion remplacer; si l'on touche un revenu provenant de la vente du pétrole ou du gaz naturel, qui ne peuvent, par aucune méthode de gestion être renouvelés, car une fois extraits, ils sont disparus pour toujours—cela donne lieu à une considération tout à fait différente. C'est ce que je demande au ministre des Finances de reconnaître. Je suis certain que c'est là ce que de nombreux députés qui ont pris la parole depuis plusieurs jours cherchent à obtenir de lui. Tout comme dans le domaine de l'impôt fédéral les gains en capitaux ne sont pas imposables, nous ne devrions pas faire entrer en ligne de compte ces gains en capitaux dans une formule de péréquation, mais nous devrions plutôt reconnaître que le seul revenu qui devrait être pris en considération dans une telle formule est celui qui se renouvelle et se perpétue. C'est tout ce que je demande au ministre. Je lui demande de prendre ce principe en considération.

Pour résumer: le revenu provenant des ressources naturelles est celui qui découle d'une ressource qui peut se perpétuer, tandis que la recette provenant de la vente des ressources qui ne sont pas renouvelables équivaut à la vente d'un actif et doit être considérée comme un gain en capitaux.

M. Barnett: En entendant l'honorable député de Fraser-Valley donner lecture d'un éditorial du *Financial Times*, j'ai été tenté de rappeler le Règlement et de dire à Votre Honneur que le sujet de cet éditorial était sans doute plus approprié à un débat à l'Assemblée législative de la province de la Colombie-Britannique. J'essaierai donc d'être bref dans mes commentaires, de crainte de verser dans le même travers. Le député de Fraser-Valley m'est sympathique, et c'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles je me suis abstenu de prendre la parole.

Je tiens à signaler que lorsque le député a parlé de la tierce caution et essayé de déterminer si la Colombie-Britannique n'avait pas de dette publique, il n'a mentionné que les revenus des sociétés de la Couronne et laissé dans l'ombre la tierce caution en ce qui concerne la dette des commissions scolaires et des municipalités de la province. Qu'il me suffise de dire que parmi les habitants de la Colombie-Britannique, il y a de grandes divergences d'opinion à l'égard de l'affirmation que fait de temps à autre son premier ministre en ce qui concerne la dette publique.

A propos des dernières observations du député, où il s'est offusqué de mon affirmation selon laquelle le premier ministre de la Colombie-Britannique manifeste des tendances séparatistes, je rappelle à l'honorable député que lorsque j'ai tenu ces propos, je citais la déclaration même dont il a parlé. Mais les belles phrases que va répétant le premier ministre de la Colombie-Britannique me préoccupent moins que ce que je considère comme l'essence de ses affirmations. A l'origine, j'avais signalé que la déclaration du premier ministre portait—et je cite la page 69—que «la Colombie-Britannique est contre les subventions de péréquation aux provinces. La péréquation ne contribue pas à l'harmonie nationale ni à un emploi efficace des deniers publics». A mon sens—et j'avoue que c'est affaire d'appréciation—quiconque professe cette opinion, compte tenu des réalités de la fédération canadienne, préconise en fait des principes séparatistes, d'après ce que j'en viens à comprendre.

J'ai également signalé qu'à mon avis, le premier ministre a beaucoup contribué, par cette déclaration, comme il l'avait fait déjà, à déformer le sens de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est-à-dire de la constitution. Je n'ai pas exposé ma théorie à ce moment-là, mais le premier ministre soutient dans sa déclaration que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique fait de l'impôt direct une prérogative exclusive des provinces. A mon avis, c'est déformer le sens de la constitution,